



Comité Social et Economique MAN Energy & Solutions Commission Vacances Loisirs Sports

Le 02 septembre 2019

Retrouvez cette note sur :

www.cemdf.org

Affichage jusqu'au 24/09/19

BOURSES DE VOYAGE – 3^{ème} PÉRIODES DU 01 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2019

Le Président de la Commission Vacances Loisirs et Sports : Franck AUDIC.

Les membres : Christine SPRECHER–Julien BIDEAU–Bruno GROUSSIN–Florian HERVY

Le Secrétaire du Comité Social et Economique : Gérald LEGAL



*Vous avez un projet de voyage ?
de location de mobil home à la mer ?
d'un appartement à la montagne ?
Vous souhaitez découvrir une région ?*

*Pour vous aider à réaliser ce projet sur la période
Du 1er octobre au 31 décembre 2019
Le Comité Social et Economique vous propose
UNE BOURSE DE VOYAGE.*

Qui peut en bénéficier ?

- La bourse est attribuée à tout salarié qui en fera la demande et ce, pour toutes personnes composant la famille*.

**Pour les enfants de 16 à 24 ans, fournir un certificat de scolarité.*

- Sous certaines conditions, les veuves ou veufs de salariés peuvent bénéficier d'une bourse (*dans cette situation contacter le secrétariat du C.S.E. pour plus de précisions*).

Les Conditions d'attribution d'une Bourse ?

- La Bourse est accordée pour un et un seul projet « découverte » (voyage, week-end...)
- .Pour les séjours à cheval entre 2 périodes, il faut considérer le début du séjour.
- Ex : séjour du 28 septembre au 05 octobre 2019 est considéré dans la deuxième période de subventionnement.
- Le projet retenu ne doit pas bénéficier d'autres subventions que celles accordées par le C.S.E. MAN E&S.

Quel est le montant de la Bourse ?

- Il est calculé en fonction du nombre de personnes à charge ayant effectué le projet, des factures présentées et de votre quotient familial de la façon suivante :

- 80 % du total de vos factures plafonné à :	- 60% du total de vos factures plafonné à :
- 215 € par personne pour les T1	- 170 € par personne pour les T4
- 200 € par personne pour les T2	- 155 € par personne pour les T5
- 185 € par personne pour les T3	- 155 € par personne pour les T6*

()Les salariés n'ayant pas remis leur avis d'imposition de l'année 2018(sur revenus 2017) sont en T6.*

Règles d'attribution en cas de demandes trop nombreuses

En fonction du budget qui a été défini pour la période, le Comité d'Entreprise procèdera à des éliminations suivant le règlement.

Seront prioritaires :

- les salariés de plus de 2 ans d'ancienneté n'ayant jamais perçu de bourses,
- puis les salariés qui n'ont pas eu de bourses depuis 4 ans (depuis le 01.10.2015),
- et enfin, ceux ayant le moins bénéficié des avantages du CE.

L'information concernant l'octroi de la bourse

- L'accord pour l'octroi ou non d'une bourse sera notifié à l'intéressé par écrit.

Le paiement de la Bourse

- Réglé à l'intéressé par chèque bancaire après présentation des factures acquittées afférentes à l'activité. La facture doit être au nom **de l'ouvrant droit ou de l'ayant droit**.

Nota :

- Il n'est pas possible de cumuler la bourse avec les sorties organisées par le Comité Social et Economique (week-end, voyages à l'étranger...)

Précisions concernant les justificatifs nécessaires

- Sont prises en compte toutes vos factures de location (appartement, maison, mobil home, camping-car, paiement autoroute, remontées mécaniques, location de matériel de ski ou nautique, sorties musées, zoo ... sauf le consommable tel que alimentation et essence).
- Nous attirons votre attention sur les locations faites auprès des particuliers qui ne peuvent pas vous fournir une facture en bonne et due forme :
sur votre facture, doit figurer le cachet du loueur avec un numéro de SIRET ou de SIREN .
ATTENTION : aucun document manuscrit ne sera accepté.

Inscriptions lors des permanences au C.S.E. :
Vendredi 20 Septembre et lundi 23 Septembre 2019
de 13h00 à 14h30.

Les salariés itinérants peuvent s'inscrire sur ce.fr@man-es.com

Comment profiter de la bourse ?

Comment y associer les autres avantages du CE ?

EXEMPLE

Prenons l'exemple de **Sabine**, qui souhaite partir en famille, avec son conjoint et ses 2 enfants, elle a trouvé un séjour en hôtel en Ardèche, dans le catalogue TOURISTRA et réservé directement à l'association TOURISME & LOISIRS (*) :

Séjour pour 6 personnes	1305.00€
Réduction de TOURISME & LOISIRS 5%	- 65.25€
	<u>1239.75€</u>

Sur la base du montant ci-dessus, Sabine fait une demande de bourse au C.S.E, elle a donné sa feuille d'impôt et elle est en T3.

T3 lui donne une subvention de 80% sur le montant de sa facture (1239.75€) avec un maximum de 185€ par personne :

1239.75 x 80% = 991.80€, mais Sabine n'a le droit qu'au maximum à 4x175 = **740€**

1239.75€
<u>- 740.00€</u>
499.75€

TOURISME & LOISIRS accepte le règlement par chèque vacances

Sabine déduit ses 50 euro de « chèque salarié » -50.00€

Elle déduit aussi les 2 x 60 euro de chèque vacances « enfants » qu'elle a perçus par le C.S.E.

<u>-120.00€</u>
319.75€

La semaine de vacances coûte à Sabine 319.75€ au lieu de 1305.00€

- Les partenaires de tourisme social du Comité d'entreprise :

* **TOURISME & LOISIRS**, 44 rue de Stalingrad, 44600 St Nazaire, Tél 02.40.66.74.02.

Les catalogues de séjours et locations mis à votre disposition au secrétariat du C.S.E. :

Cliquer sur le logo pour accéder aux sites des partenaires

